



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2018-035

Comité syndical du : 13 juillet 2018	Convoqué le : 05 juillet 2018
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 23 juillet 2018	Affiché le : 23 JUL. 2018

Le vendredi 13 juillet 2018 à 10h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI

Délégués absents :

- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 34

Le nombre d'élus délégués présents représente 30 voix sur un total de 48 voix. L'article 11 du Règlement Intérieur précise que pour délibérer valablement, les délégués du Comité syndical représentant plus de la moitié des voix à exprimer doivent être présents. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 juillet 2018 à 10H30

DELIBERATION N° 2018-035

COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu la délibération n°2014-033 du Comité Syndical en date du 09 juillet 2014 autorisant l'adhésion de PACA THD à la FNCCR ;

Vu les statuts de la FNCCR ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu le rapport n°2018-035.

Considérant que la FNCCR, association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics, est un organisme représentatif et diversifié qui représente à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises privées ou publiques et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, EPL...) ;

Considérant que selon l'article 2 des statuts de la FNCCR, l'association a pour but :

- 1) De défendre et représenter les intérêts généraux et particuliers de ces collectivités et organismes membres tant pour les services publics – quels qu'en soient l'objet, le régime et le mode d'exploitation – dont l'organisation et la gestion leur incombent, que pour la gestion de leur domaine public ou privé ;
- 2) De perfectionner et développer les services publics et d'améliorer la gestion des services publics et du domaine public ou privé de ces mêmes collectivités et organismes ;

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant que son action s'étend, en outre, d'une façon générale, à toutes les questions dont ses membres ont à connaître concernant le régime organique, la gestion et le fonctionnement des syndicats de communes, des Syndicats mixtes et des organismes à caractère intercommunal ou à participation communale quel qu'en soit l'objet, ainsi que la représentation de ces organismes ;

Considérant que l'article 1 des statuts de la FNCCR permet à un Syndicat mixte constitué entre des collectivités territoriales de devenir membre de l'association ;

Considérant que à cet effet, PACA THD a voté son adhésion par la délibération n° 2014-033 du 9 juillet 2014 ;

Considérant que compte tenu de la population que regroupe PACA THD (5 068 108 habitants, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Bouches-du-Rhône et Var ; 0.018 €/habitant), la cotisation demandée pour l'année 2018 est de 4 800.00 €, ce qui est une cotisation plafond.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve le versement de la cotisation à la FNCCR au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 800.00 € ;

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités en ce sens.

Madame la Présidente de PACA THD



Chantal EYMEOUD